

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT



RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ECOLES
ELEMENTAIRE ET MATERNELLE GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

Maître d'ouvrage :

COMMUNE D'ISNEAUVILLE
Hôtel de Ville
Place de l'église
76230 ISNEAUVILLE

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur le Maire d'Isneauville

Equipe de maîtrise d'œuvre :

Mandataire :

Domicilié :

Tél : Fax.....

N° d'inscription à l'ordre des architectes : Régionale :/Nationale :

Assuré auprès de par contrat n°

N° RCS :

Cotraitant n°1 : représenté par M.....

Domicilié :

Tél : Fax.....

Assuré auprès de par contrat n°

N° RCS :

Cotraitant n°2 : représenté par M.....

Domicilié :

Tél : Fax.....

Assuré auprès de par contrat n°

N° RCS :

Cotraitant n°3 : représenté par M.....

Domicilié :

Tél : Fax.....

Assuré auprès de par contrat n°

N° RCS :

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire écoles élémentaire et maternelle garderie et restaurant scolaire

Adresse du lieu : Rue de l'Eglise – Rue du Mont Roty – 76230 ISNEAUVILLE

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée au Maître d'œuvre est une mission telle que définie par la loi du 12 juillet 1985, dite Loi M.O.P. et par le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des Maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Missions de base comprenant :

• phase étude

- A.P.S (études d'avant -projet sommaire)
- A.P.D (études d'avant-projet définitif)
- P.R.O (étude de projet)
- A.C.T (assistance pour passation des marchés de travaux)

• phase travaux

- VISA (vérification et visa des études d'exécution et de synthèse)
- D.E.T/O.P.C (direction de l'exécution des contrats de travaux- ordonnancement pilotage et coordination)
- A.O.R (assistance aux opérations de réception)

Ainsi que la mission complémentaire :

- S.S.I (mission système de sécurité incendie)

Les études d'exécution (EXE) seront confiés aux entreprises intervenantes attributaires des marchés de travaux.

ARTICLE 4 – ELEMENTS FINANCIERS

Ordonnateur : Monsieur le Maire d'Isneauville

Comptable assignataire des paiements : le Percepteur de Bihorel

Conditions générales de l'offre de prix :

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de Mars 2015.

Forfait provisoire de rémunération :

Estimation des travaux : 1 500 000 € HT

Mission de base : %, soit € HT

 S.S.I : %, soit € HT

Le forfait provisoire de rémunération s'élève donc à€ HT, soit.....€ TTC
(en chiffres)

.....toutes
Taxes comprises (en lettres).

Forfait définitif :

Le forfait de rémunération sera rendu définitif, au stade PRO, après acceptation par le Maître d'ouvrage de l'A.P.D et de l'engagement du Maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Répartition des honoraires :

Les paiements dus à l'équipe de Maîtrise d'œuvre se feront au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, selon le déroulement prévu à l'article 3.9 du C.C.P et conformément à la répartition des honoraires annexée au présent acte d'engagement par le titulaire du marché.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 43 mois, comprenant :

- 11 mois pour les études
- 20 mois pour les travaux
- 12 mois de garantie de parfait achèvement

Cette durée inclut les délais de validation des études par le Maître d'ouvrage.

Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés comme suit :

Etudes d'avant-projet sommaire		semaines
Etudes d'avant-projet définitif		semaines
Etudes de projet		semaines
Dossier de consultation des entreprises		semaines
Dossier des ouvrages exécutés		semaines

Le point de départ de ces délais est la date de validation de la phase précédente par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le Maître d'œuvre doit exécuter lui-même la mission qui lui est confiée. Il ne peut, pour son exécution, céder ou sous-traiter son contrat sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 – PAIEMENTS

Le Maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes ouverts à son nom :

Mandataire :

Compte ouvert au nom de

Sous le numéro :Clé R.I.B :

Banque :

Code banque :Code guichet :

Code IBAN :

Cotraitant n°1 :

Compte ouvert au nom de

Sous le numéro :Clé R.I.B :

Banque :

Code banque :Code guichet :

Code IBAN :

Cotraitant n°2 :

Compte ouvert au nom de

Sous le numéro :Clé R.I.B :

Banque :

Code banque :Code guichet :

Code IBAN :

Cotraitant n°3 :

Compte ouvert au nom de

Sous le numéro :Clé R.I.B :

Banque :

Code banque :Code guichet :

Code IBAN :

Fait en un exemplaire

A

, le

A Isneauville, le

Le Représentant de la Maîtrise d'œuvre
L'architecte mandataire

Le représentant du pouvoir Adjudicateur
Pierre PELTIER